



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P373\_2021

Date : 22/11/2021

**OBJET : Accords-cadres à bons de commande relatifs à l'évacuation et au traitement des boues des stations d'épuration**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération le Cotentin a besoin de procéder à l'évacuation et au traitement des boues des stations d'épuration du territoire.

A ce titre, l'agglomération a lancé un appel d'offres ouvert en qualité d'entité adjudicatrice le 12/08/2021 avec une date limite de réception des plis fixée au 24/09/2021 à 17h00. Cette procédure porte sur l'établissement de deux accords-cadres de prestations de service mono-attributaires avec émission de bons de commandes.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

Lot 1 :	Lot 2 :
Evacuation et Traitement des Boues STEU Les Mielles et Les Rivières	Déshydratation Mobile, Evacuation et Traitement des Boues STEU territoires de l'Agglomération le Cotentin

Une entreprise a remis une offre pour chaque lot. Il s'agit de SEDE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est basé 1 rue de la Fontainerie BP 60175 62003 ARRAS Cedex.

Après examen de la candidature et analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué à l'unanimité les accords-cadres à l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT qui répond aux exigences techniques et financières.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2124-1,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** les décisions prises à l'unanimité par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 27/10/2021.

### Décide

- **De signer** les accords-cadres relatifs suivants avec la société SEDE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est basé 1 rue de la Fontainerie BP 60175 62003 ARRAS Cedex

Lot 1 :	Lot 2 :
Evacuation et Traitement des Boues STEU Les Mielles et Les Rivières	Déshydratation Mobile, Evacuation et Traitement des Boues STEU territoires de l'Agglomération le Cotentin

- **De dire** que les accords-cadres débutent à compter à compter du 1er janvier 2022 ou de leurs dates de notification si celles-ci interviennent postérieurement, jusqu'au 31 décembre 2022 et sont reconductibles tacitement par période d'un an, 5 fois soit en 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 ;
- **De dire** que les accords-cadres sont conclus, sans montant minimum et avec montant maximum annuel :
  - pour le lot 1 : 250 000 euros HT
  - pour le lot 2 : 250 000 euros HT

et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes ;

- **De dire** que la dépense sera imputée au budget annexe assainissement collectif compte 6118 ;
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**